

DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2022

Date de convocation : 27 juin 2022  
Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	11
Nombre de conseillers votants	:	11
Nombre de conseillers absents	:	0

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

#### Étaient présents :

Mmes BEYSSAC, GALLET ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG.  
MM. CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, REMOND, SABIN.

Madame GIRARD a été nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : VENTE DE BIEN DE SECTION DE CHALLES A M. et Mme CROUAIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition par M. et Mme CROUAIL de la parcelle n° 1897 de la section E d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, attenante à leur propriété. Cette acquisition leur permettrait d'installer un système d'assainissement performant et de créer un espace de stationnement.

Cette parcelle est partie intégrante des biens de section du lieu-dit CHALLES.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la préfecture du Puy en Velay,
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, M. le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Après examen, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de M. et Mme CROUAIL Alexandre et Hélène au prix forfaitaire de 300 €.
- Décide qu'un droit de passage sera laissé aux propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée section E N° 1687 appartenant à Madame ROCHET Simonne et qu'il devra être concrétisé par une convention passée devant notaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariaux seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une consultation des électeurs de la section de CHALLES afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. et Mme CROUAIL,
- **PROPOSE** que la date des élections soit fixée au 25 août 2022 de 10 h à 12 h, et autorise le vote par correspondance. La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au 24 août 2022 à 12 heures en mairie.
- **RAPPELLE** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de CHALLES ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrit sur la liste électorale de la commune de CHOMELIX.
- **DONNE** délégation de pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Chomelix, le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Extrait certifié conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire après envoi en préfecture du Puy-en-Velay  
Le 5 juillet 2022*

043-214300717-20220701-028\_2022-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

028-2022



SEDI 30700 LUZES (1102) - Réf. 309355

COMMUNE DE CHOMELIX  
Copie de Plan

0 20m Echelle 1/1628  
Chomelix, le 05/07/2022

